



## **RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:**

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893 Courriel de soumission :

soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

# DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

## Commentaires:

## Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Calgary, AB

<b>Titre :</b> Service de traversier de la flèche Sid des Îles-Gulf, CB.	lney – Réserve de parc national				
N° de l'invitation :       Date :         5P420-23-0378/A       7 mai 2024					
N° de référence du client : s/o					
<b>N° de référence de SEAG :</b> s/o					
L'invitation prend fin :	Fuseau horaire :				

HAR

<b>F.A.B.:</b> Usine : □	Destination : ⊠	Autre : □		
Adresser to Mandelle W		renseignements à :		
N° de télép 403-585-772		N° de télécopieur : 1-866-246-6893		
Courriel : mandelle.wa	addell@pc.gc.ca			
Destination des biens, services et travaux de construction : Consulter le présent document				

## À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

**A**: 14 h

Le: 29 mai 2024

Nom du fournisseur/ de l'entrepren	eur:
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à sig fournisseur/de l'entrepreneur (tape d'imprimerie) :	
Signature :	Date :



N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

## LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

## LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est <u>soumissionsouest-bidswest@canada.ca</u>. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que <u>soumissionsouest-bidswest@canada.ca</u> ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

## Réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. Pour être pris en compte, le soumissionnaire doit certifier qu'il se qualifie comme entreprise autochtone au sens du SAEA.

## La sélection des entrepreneurs / plan de participation pour les autochtones

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

Cet appel d'offres contient des critères de soumission afin de fournir des avantages socio-économiques aux communautés autochtones dans la région visée par le contrat.

## Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada. Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :http://www.depotdirect.gc.ca

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
1.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3.	RÉSERVÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA)	_
1.4.	COMPTE RENDU	
	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1.	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2. 2.3.	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS  DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.3. 2.4.	LOIS APPLICABLES	
2.5.	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1.	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1.	Procédures d'évaluation	ç
4.2.	MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE	
	(40%), PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE (20%), ET DU PRIX (40%)	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1.	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2.	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAI	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3.	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4.	Durée du contrat	
6.5.	RESPONSABLES	
6.6. 6.7.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.8.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9.	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10.	LOIS APPLICABLES	
6.11.	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
	Assurance	
	INSPECTION ET ACCEPTATION	
6.16	BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	
	E A	
ÉNON	NCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEX	E B	27
BASE	DE PAIEMENT	27
ANNEX	E C	32
EXIG	ENCES EN MATIERE D'ASSURANCE	32
ANNEX	E D	33

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00Autorité contractante : Mandelle Waddell N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A

N° de référence du client :

**Titre :**Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE - RAPPORT DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENE ET ATTESTATION	
ANNEXE E	35
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	35
ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	37
ÉVALUATION TECHNIQUE	37
ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	47
ÉVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE	47
ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	58
MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES	
ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	59
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	59
ANNEXE J DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	61
ANCIEN FONCTIONNAIRE	61

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1.1. Les clauses de sécurité suivantes doivent être utilisées pour ce contrat :
  - Il n'y a AUCUNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ en autant que le fournisseur n'ait pas accès à de l'information protégée ou classifiée ou des biens de nature délicate\* et qu'il/elle DOIT ÊTRE escorté et traité comme un visiteur en tout temps s'il doit travailler à l'intérieur d'une zone opérationnelle ou à accès non-autorisé au public.
    - \*Biens de nature délicate peut inclure : argent comptant, artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments patrimoniaux, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc.
  - Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS
    emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés
    sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de
    cette restriction et qu'il la respecte.

## 1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

## 1.3. Réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (SAEA)

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter <u>l'Annexe 9.4</u>, du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

## 1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées 2003 incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

#### 2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- **2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- **2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- **2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique

Section II: Proposition comportant le Plan de participation pour les autochtones

Section III: Soumission financière

Section IV: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## Section II: Plan de Participation pour les Autochtones (PPA)

Dans le plan de participation pour les Autochtones (PPA) soumis, les entrepreneurs doivent expliquer et montrer comment ils comptent assurer une participation précise et convenue des peuples et des entreprises des autochtones à l'exécution des travaux.

#### Section III: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec **l'annexe B**, Base de paiement.

## 3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## Section IV: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de référence du client : Titre :

s.o. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 4.1.1. Évaluation technique

## 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'Annex F de la Partie 4 de la demande de soumissions.

## 4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'Annex F de la Partie 4 de la demande de soumissions.

## 4.1.1.3. Évaluation du Plan de participation autochtone

Les propositions de plans de participation autochtone seront évaluées en fonction des critères obligatoires de participation autochtone figurant à l'annexe G de la partie 4 de l'appel d'offres.

#### 4.1.1.4. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

- 4.2. Méthode de sélection Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (40%), plan de participation autochtone (20%), et du prix (40%)
- **4.2.1.** Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir les points minimaux requis spécifiés pour chaque critère de l'évaluation technique; et
  - d. obtenir le nombre minimal de 147.5 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 300 points.
- **4.2.2.** Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) ou (d) seront déclarées non recevables.
- **4.2.3.** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique, du **plan de participation autochtone**, et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique, de 20% pour le **plan de participation autochtone**, et une proportion de 40% sera accordée au prix.
- **4.2.4.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
- **4.2.5.** Afin de déterminer la note pour le plan de participation autochtone, la note globale de chaque soumission recevable pour le plan de participation autochtone sera calculée comme suit : le

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multiplié par 20 %.

- **4.2.6.** Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- **4.2.7.** Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique, le plan de participation autochtone, et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- **4.2.8.** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique, le plan de participation autochtone, et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 40/20/40 à l'égard du mérite technique, le plan de participation autochtone, et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, le total des points disponibles pour le plan de participation autochtone est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

# Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (40%), le plan de participation autochtone (20%), et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Note pour le plan de participation autochtone		73/100	91/100	64/100
Prix évalu	ué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
	Note pour le mérite technique	115/135 x 40 = 34,07	89/135 x 40 = 26,37	92/135 x40 = 27,26
Calculs	Note pour le plan de participation autochtone	73/100 x 20 = 14,60	91/100 x 20 = 18,20	64/100 x 20 = 12,80
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32,73	45/50 x 40 = 36,00	45/45 x 40 = 40,00
Note combinée		81,40	80,57	80,06
Évaluation globale		1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3e

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1. Réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe H de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

## 5.2.2. Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>, doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe I de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de référence du client : Titre :

s.o. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 5.2.3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe J de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1. Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1.** Les clauses de sécurité suivantes doivent être utilisées pour ce contrat :
  - Il n'y a AUCUNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ en autant que le fournisseur n'ait pas accès à de l'information protégée ou classifiée ou des biens de nature délicate\* et qu'il/elle DOIT ÊTRE escorté et traité comme un visiteur en tout temps s'il doit travailler à l'intérieur d'une zone opérationnelle ou à accès non-autorisé au public.
    - \*Biens de nature délicate peut inclure : argent comptant, artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments patrimoniaux, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc.
  - Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS
    emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés
    sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de
    cette restriction et qu'il la respecte.

## 6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à **l'annexe A** et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée Soumission technique ainsi qu'à la Trousse de plan de participation Autochtones, en date du \*\*à insérer à l'adjudication du contrat\*\*.

## 6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 6.3.1. Conditions générales

<u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

## 6.3.2. Conditions générales supplémentaires

## 6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### 6.4. Durée du contrat

#### 6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2027 inclusivement.

## 6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de d'une (1) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, de 1 octobre 2027 jusqu'au 30 septembre 2028 inclusivement selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5. Responsables

#### 6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

#### Mandelle Waddell

Agente du contrat Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Direction générale de la dirigeante principale des finances Calgary (Alberta)

Téléphone: 403-585-7724

Adresse électronique : mandelle.waddell@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

## \*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

\*\*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*\*

Nom du représentant :					
Titre du représentant :					
Nom légal du fournisseur / de l'e	entreprise :				
Nom d'exploitation du fournisse (si différent de celui ci-dessus) :	eur / de l'entrepris	se			
Adresse physique :					
Ville :	Province/ Code postal :				
Téléphone : Télécopieur :					
Courriel :					
Numéro d'entreprise – approvisi Numéro de taxe sur les produits					

## 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

## 6.7. Paiement

## 6.7.1. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) dans l'**annexe B**, selon un montant total de \$ \*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### 6.7.2. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.8. Instructions relatives à la facturation

- **6.8.1.** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- **6.8.2.** Les factures doivent être réparties comme suit :
  - La facture doit être transmise par voie électronique au chargé de projet aux fins d'attestation et de paiement.

## 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

## 6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9.2. Attestation du statut d'entreprise autochtone

A3000C du Guide des CCUA (2022-05-12) Attestation du statut d'entreprise autochtone

#### 6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales <u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales Services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A. Énoncé des travaux:
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Plan de participation des autochtones:
- (g) Annexe E, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

(h) La soumission de l'entrepreneur en date du \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*.

#### 6.12. Clauses du Guide des CCUA

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B6802C (2007-11-30), Biens de l'État

B9028C (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

#### 6.13. Assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 6.16 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à point 5.3, de l'annexe A – Énoncé des travaux – du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## **ANNEXE A**

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Service de traversier de la flèche Sidney — Réserve de parc national des Îles-Gulf (RPNIG)

#### 1.0 OBJECTIF

L'entrepreneur fournira un service de traversier pour piétons entre la ville de Sidney et le quai des visiteurs à la flèche Sidney, dans la réserve de parc national des Îles-Gulf. Ce service sera offert du 15 mai à la fête du Travail de chaque année du contrat. Pendant cette période, l'entrepreneur détiendra les droits exclusifs de transport de passagers par traversier (d'autres exploitants seront autorisés à transporter des passagers à la flèche Sidney en dehors des départs prévus par l'entrepreneur pendant cette période). Parcs Canada souhaite octroyer un contrat d'une durée de quatre (4) ans, avec l'option d'une période supplémentaire d'un (1) an. **REMARQUE**: Pour la saison de 2024, le service débutera à la date du contrat (estimée à juillet 2024).

#### 2.0 CONTEXTE

Créée en 2004, la réserve de parc national des Îles-Gulf protège et met en valeur l'écorégion des Basse-Terre du détroit de Georgia. La flèche Sidney, située sur l'île Sidney à environ 2 km à l'est de la ville de Sidney, est l'une des nombreuses propriétés qui composent le RPNIG. La flèche Sidney est une attraction populaire pour les visiteurs, qu'ils y passent la journée ou restent pour la nuit. Les installations comprennent un terrain de camping réservable de 29 emplacements, un terrain de camping de groupe, des sentiers, une aire de fréquentation diurne et de pique-nique, un quai d'amarrage pour la nuit et des bouées d'amarrage.

## 3.0 EMPLACEMENT

La zone d'exploitation se compose d'une aire de chargement de passagers située dans la ville de Sidney et d'un itinéraire direct prescrit à destination et en provenance de la flèche Sidney (île Sidney) — voir l'annexe A (Zone de travail).

#### **4.0 CONTRAINTES**

- 4.1 L'entrepreneur est tenu, à ses frais, de fournir et d'entretenir un espace de mouillage à Sidney pour l'exploitation de traversiers et d'obtenir un bail pour cet espace auprès de la Ville de Sidney.
- 4.2 L'Entrepreneur doit fournir une aire, un espace ou un kiosque d'enregistrement à Sidney pour la vente de billet, l'accueil des passagers et la fourniture de renseignements sur le service de traversier. Cet espace doit être situé à proximité de la zone de chargement.
- 4.3 Parcs Canada fournira et entretiendra la structure du quai de la flèche Sidney dans la réserve de parc national des Îles-Gulf. Parcs Canada veillera à ce que l'espace requis au quai soit réservé et dégagé aux fins d'exploitation du traversier.

## **5.0 HORAIRE ET NIVEAU DE SERVICE**

Pour chaque année du contrat, l'entrepreneur proposera un horaire détaillé des traversées à destination de la flèche Sidney dans le cadre de son plan d'exploitation annuel. Les horaires proposés doivent respecter les normes de service minimales suivantes :

- 5.1 Pendant la haute saison (du premier jour des vacances d'été pour les écoles publiques jusqu'à la fête du Travail) :
  - Offrir un minimum de 3 départs quotidiens de 9 h à 17 h, du dimanche au jeudi, et un minimum de 4 départs quotidiens de 9 h à 19 h (approximativement), les vendredis et samedis.
  - Les départs réguliers doivent permettre le transport d'au moins 100 passagers par jour à la flèche Sidney, du lundi au jeudi, et d'au moins 200 passagers par jour du vendredi au dimanche.
- 5.2 Pendant l'intersaison printanière (du 15 mai et jusqu'au dernier jour de classe dans les écoles publiques) :
  - Offrir un service quotidien les fins de semaine (samedi et dimanche, ainsi que le vendredi et le lundi de la longue fin de semaine de mai) dans la plage horaire de 9 h à 17 h.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

• Les départs réguliers durant cette période doivent permettre le transport d'au moins 160 passagers par jour à la flèche Sidney durant la longue fin de semaine de mai, et d'au moins 100 passagers par jour les autres fins de semaine de l'intersaison.

- Prévoir un minimum de 3 départs quotidiens réguliers pendant cette période.
- L'entrepreneur doit être en mesure d'offrir un service sur demande pour les écoles ou d'autres grands groupes du lundi au jeudi, les départs doivent avoir lieu entre 7 h et 19 h (départs réguliers non reguis durant ces journées).
- 5.3 **SERVICES FACULTATIFS**: Au cours de l'intersaison automnale (du mardi suivant la fête du Travail au 30 septembre), Parcs Canada peut se prévaloir des services facultatifs suivants. Une modification sera alors apportée au contrat.
  - Offrir un service quotidien de fin de semaine (samedi et dimanche) de 10 h à 17 h.
  - Les départs réguliers doivent permettre le transport d'au moins 50 passagers par jour jusqu'à la flèche Sidney.
  - Prévoir un minimum de 2 départs quotidiens réguliers pendant cette période.
- 5.4 Pendant la saison d'exploitation, l'entrepreneur doit ramener les visiteurs de la flèche Sidney lorsque les départs réguliers ne peuvent accueillir le nombre de visiteurs qui souhaitent quitter l'île (une traversée supplémentaire peut donc être nécessaire à l'occasion).
- 5.5 Tout départ en dehors de l'horaire régulier doit être approuvé au préalable par Parcs Canada. Pour tenir compte des visiteurs du parc qui passent la nuit sur l'île aux bouées d'amarrage et au terrain de camping, aucun voyage en traversier n'est autorisé en dehors de la plage de 7 h à 19 h sans l'approbation préalable de Parcs Canada.

## 6.0 EXIGENCES RELATIVES À LA FLOTTE MARITIME

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir les bateaux et l'équipement nécessaires au service de traversier pour le transport de passagers à destination et en provenance de la flèche Sidney de façon sûre et pratique.
- Tous les bateaux proposés par l'entrepreneur doivent être certifiés par Transports Canada comme navires à passagers pour la zone d'exploitation. Une copie de l'attestation de Transports Canada et un document lié aux effectifs de sécurité pour le navire doivent être annexés au plan d'exploitation annuel de l'entrepreneur soumis à Parcs Canada.
- 6.3 Tous les bateaux proposés par l'entrepreneur doivent être conformes à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et au *Règlement sur les petits bâtiments*, y compris toutes les normes et exigences régissant les navires à passagers dans la zone d'exploitation.
- 6.4 Les bateaux utilisés pour assurer le service de traversier doivent être en mesure de transporter au moins 20 personnes par traversée. La possibilité de transporter plusieurs personnes à la fois est préférable pour diminuer les répercussions sur l'environnement.
- 6.5 Les bateaux proposés par l'entrepreneur doivent être munis de sièges fixes pour tous les passagers et offrir de l'espace couvert supplémentaire pour le rangement sécuritaire du matériel de camping (p. ex., sacs à dos, glacières, tentes, poêles au propane, eau).
- 6.6 Les bateaux proposés par l'entrepreneur doivent être munis d'un toit fixe ou d'une toile amovible qui protégera pleinement les passagers et leur matériel du mauvais temps.
- 6.7 L'entrepreneur effectuera l'entretien du bateau et de l'équipement au besoin pour s'assurer qu'ils sont propres, en bon état mécanique et en bon état de réparation afin de ne pas perturber l'exploitation du service de traversier. Tout l'entretien mécanique doit être effectué par un mécanicien maritime agréé.
- 6.8 L'entrepreneur doit faire inspecter annuellement les bateaux par un expert maritime et transmettre le dossier de l'inspection à Parcs Canada en tant que partie intégrante du plan annuel d'exploitation.
- 6.9 Les bateaux qui subissent des avaries mineures en cours d'exploitation doivent faire l'objet d'une inspection mécanique afin de déterminer s'ils peuvent être remis en service. Tous les rapports de dommages et les rapports d'inspection subséquents doivent être soumis à Parcs Canada. Tout abordage de bateau doit être signalé à Transports Canada, il est possible que le bateau en question doive faire l'objet d'une nouvelle inspection avant sa remise en service.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

6.10 Si, au cours de la période contractuelle, pour quelque raison que ce soit, les bateaux proposés pour la prestation du service de traversier venaient à changer, les nouveaux bateaux proposés devront être soumis à l'approbation de Parcs Canada avant leur utilisation.

## 7.0 COMMANDE ET EXPLOITATION DE LA FLOTTE MARITIME

- 7.1 La vitesse du bateau ne doit jamais dépasser 25 nœuds pendant le service de traversier, sauf en cas d'urgence.
- 7.2 L'entrepreneur communiquera par écrit à Parcs Canada, dans le cadre de son plan d'exploitation annuel, un itinéraire de traversier désigné. Les bateaux doivent suivre cet itinéraire lors de toutes les traversées, à moins qu'une urgence ne justifie un écart par rapport à l'itinéraire établi.
- 7.3 L'entrepreneur doit respecter le fait que la flèche Sidney est un mouillage désigné et que le sillage provenant du service de traversier doit être maintenu au minimum. (c.-à-d. un maximum de 7 nœuds dans la zone de mouillage)
- 7.4 Les bateaux doivent être d'apparence propre, professionnelle et de bon goût, dans le respect des normes esthétiques généralement en vigueur pour ce type de service.

## **8.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE**

- 8.1 L'entrepreneur est responsable de la production et de l'installation de tous les panneaux d'affichage nécessaires à l'exploitation du traversier au quai de la flèche Sidney. Ces structures ou panneaux doivent être approuvés au préalable par écrit par Parcs Canada et installés aux endroits désignés par celle-ci.
- 8.2 Parcs Canada fournira à l'entrepreneur des commentaires sur les panneaux d'information et les panneaux destinés aux visiteurs requis sur le quai de la Ville de Sidney. Toute la signalisation doit être préapprouvée par écrit par Parcs Canada.
- 8.3 Tous les panneaux, brochures ou affiches associés au contrat et devant être installés ou utilisés dans la zone visée par le contrat doivent être approuvés au préalable par écrit par Parcs Canada avant la production, l'utilisation ou la publicité.
- 8.4 L'entrepreneur doit fournir les panneaux de signalisation à l'intention des passagers du traversier et s'assurer qu'ils sont bien en vue aux deux quais (Parcs Canada aménagera à cet effet à à la flèche Sidney). À tout le moins, la signalisation devrait aborder les points suivants :
  - 8.4.1 Procédures d'embarquement et de débarquement sûres
  - 8.4.2 Horaire des départs
  - 8.4.3 Lieux d'attente désignés
  - 8.4.4 Adresse du site Web/lien vers le site Web pour la réservation et les informations générales

## 9.0 EXIGENCES ET NORMES DE CONDUITE RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

- 9.1 Il incombe à l'entrepreneur de fournir le personnel nécessaire pour respecter les dispositions des présentes en matière de services.
- 9.2 Le personnel employé par l'entrepreneur aux fins de la présente entente doit satisfaire à toutes les exigences de formation et d'accréditation de la Loi sur la marine marchande du Canada et des règlements connexes. Les bateaux doivent, en tout temps, être commandés par une personne qui possède les compétences et les connaissances nécessaires, conformément à la réglementation de Transports Canada. Une copie de l'ensemble de leurs attestations doit être fournie conformément à l'article 9.4.
- 9.3 Les noms, les qualifications et les attestations du personnel que l'entrepreneur entend embaucher aux fins de la présente entente doivent être soumis à Parcs Canada chaque année dans le cadre du plan d'exploitation annuel de l'entrepreneur. À tout moment au cours de la saison, si un nouveau membre du personnel est embauché, ses attestations doivent être soumises à Parcs Canada.
- 9.4 Le personnel de l'entrepreneur doit donner un aperçu général des politiques, des règles et des règlements de la flèche Sidney aux visiteurs lors de chaque départ prévu, y compris l'accueil de ces visiteurs dans la réserve de parc national des Îles-Gulf. Le contenu requis à cette fin sera fourni par Parcs Canada.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

9.5 Le personnel de l'entrepreneur s'efforcera de répondre aux demandes de renseignements des visiteurs du mieux qu'il peut. Les demandes de renseignements des visiteurs auxquelles ils ne peuvent pas répondre ou donner suite de façon raisonnable doivent être transmises à Parcs Canada.

- 9.6 Les incidents ou les plaintes de nature grave doivent être signalés immédiatement à Parcs Canada.
- 9.7 L'entrepreneur et ses employés en communication avec le public doivent parler couramment l'anglais et se comporter d'une manière professionnelle et courtoise en tout temps. Toute demande de renseignements du public qui désire être servi en français doit être adressée à une personne-ressource désignée de Parcs Canada.

## 10.0 PLAN ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

- 10.1 L'entrepreneur doit disposer d'un plan de sécurité écrit qui comprend des procédures d'urgence pour tous les aspects de l'exploitation du traversier (amarrage, embarquement et débarquement, en route). Ces procédures doivent être présentées dans le cadre du plan d'exploitation de l'entrepreneur.
- 10.2 Lors de chaque départ, le personnel de l'entrepreneur doit présenter aux passagers les mesures de sécurité avant le départ du traversier.
- 10.3 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les ancrages, flotteurs, rampes, quais, échelles et autres installations et équipements de la zone d'embarquement sont en bon état et entièrement fonctionnels
- 10.4 L'entrepreneur doit maintenir l'aire d'embarquement exempte de débris, de déchets, de verre brisé, de bois de grève et de toutes matières étrangères.
- 10.5 Plan d'accessibilité : Le gouvernement du Canada veille à ce que les biens et services qu'il achète sont inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA), à ses règlements et normes connexes et à la Politique des marchés du Conseil du Trésor. L'entrepreneur est encouragé à mettre en évidence toutes les caractéristiques d'accessibilité et les composantes de son service qui seront utilisées pour réduire les obstacles affectant les passagers potentiels dans la soumission de son plan d'exploitation annuel (section 16.0). Remarque : *barrière* s'entend de toute chose y compris toute chose physique, architecturale, technologique ou comportementale, tout ce qui est fondé sur l'information ou les communications ou tout ce qui résulte d'une politique ou d'une pratique qui entrave la pleine et égale participation à la société des personnes ayant une déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle ou une limitation fonctionnelle.

## 11.0 PLAN POUR LA PRESTATION DE SERVICES EN CAS D'URGENCE

- 11.1 L'entrepreneur doit, dans le cadre de son plan d'exploitation annuel, fournir des détails sur son plan pour la prestation de service en cas de perturbation du service de traversier en raison de dommages aux bateaux ou au matériel, d'accident, de collision, de catastrophe naturelle, ou autre événement ou circonstance imprévisible.
- 11.2 Dans un tel cas, l'entrepreneur doit :
  - 11.2.1 Aviser immédiatement Parcs Canada
  - 11.2.2.2 Afficher des panneaux au quai du traversier et un avis sur son site Web pour informer les utilisateurs de la perturbation du service.
  - 11.2.3 Prendre les dispositions nécessaires pour que les passagers du traversier et les visiteurs se trouvant à la flèche Sidney puissent retourner à la ville de Sidney.
  - 11.2.4 Fournir et exploiter, à la satisfaction de Parcs Canada, un bateau de remplacement pour le service de traversiers en cas de retard ou d'interruption du service de traversier excédant 24 heures.
- Tous les bateaux et le personnel utilisés pour satisfaire aux exigences doivent être approuvés par Parcs Canada et satisfaire aux exigences énoncées aux paragraphes 6.2 et 9.2.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### 12.0 DROITS D'UTILISATION

12.1 L'entrepreneur doit exiger des frais par passager pour le service de traversier et sera responsable de percevoir les droits d'utilisation associés à ces services. Les recettes associées à cette redevance seront conservées par l'entrepreneur.

12.2 Le barème tarifaire suggéré doit être inclus dans le plan d'exploitation annuel et approuvé par écrit par Parcs Canada. Le barème tarifaire initial ne doit pas dépasser ce qui suit :

- Adultes : 25 \$ aller-retour

- Enfants de 12 ans et moins : 21 \$ aller-retour
- Aînés de 65 ans et plus : 21 \$ aller-retour
  - 12.3 Toute modification au barème tarifaire doit être approuvée au préalable par écrit par Parcs Canada. Le barème des droits doit être finalisé avant la saison d'exploitation et fait partie du plan d'exploitation. Il ne peut être modifié à la mi-saison. Toute modification proposée ne doit pas dépasser 5 % du barème tarifaire de l'année précédente.
  - 12.4 L'entrepreneur doit fournir un moyen de vente de billets en personne conformément au paragraphe 4.2. Il peut également offrir la vente de billets en ligne, à l'avance ou par téléphone, sans pour autant remplacer l'exigence de l'article 4.2.

#### 13.0 SERVICE DE RÉSERVATION

- 13.1 Dans le cadre de son plan d'exploitation annuel, l'entrepreneur doit proposer un service de réservation pour les visiteurs pendant la saison d'exploitation, de **janvier** à la longue fin de semaine de la fête du Travail, et peut exiger aux passagers des frais de réservation pour ce service. Un tel service est soumis aux conditions suivantes :
  - 13.1.1 100 % des traversées sont réservables.
  - 13.1.2 Tout changement apporté au ratio des réservations pour les années à venir doit être approuvé au préalable par écrit par Parcs Canada.
  - 13.1.3 Tout droit d'utilisation supplémentaire associé à un service de réservation doit être préapprouvé par écrit par Parcs Canada.
  - 13.1.4 L'entrepreneur conservera les revenus associés à ces frais de réservation, qui sont destinés à compenser les coûts d'exploitation du traversier.
  - 13.1.5 Le service à la demande doit permettre aux écoles et autres grands groupes de réserver des traversées en dehors des horaires habituels (s'il s'agit d'un service de traversée de groupe).

## 14.0 PROGRAMMES SCOLAIRES

- 14.1 L'entrepreneur doit être en mesure d'accepter des réservations par des groupes scolaires du lundi au vendredi, du 15 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire, à condition que ces réservations soient faites au plus tard le 15 avril de chaque année. En ce qui concerne les réservations pour groupes scolaires de 2024, un calendrier sera discuté au moment de l'attribution du contrat si les délais le permettent.
- 14.2 L'entrepreneur devra annoncer à tous les districts scolaires, par télécopieur, la possibilité de réserver le traversier pour des groupes scolaires, du lundi au vendredi, du 15 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire, chaque saison. La publicité de l'entrepreneur doit inclure les coordonnées des personnes-ressources, l'horaire des départs, la taille des groupes et les droits facturés.
- 14.3 Une copie de toutes les réservations par des groupes scolaires ou autres doit être envoyée à Parcs Canada à l'avance afin de faciliter l'obtention de tout permis requis pour ces groupes.

## 15.0 STATISTIQUES D'UTILISATION DES SERVICES DE TRAVERSIER

- 15.1 L'entrepreneur doit tenir des registres quotidiens exacts de l'achalandage, ventilés par catégorie de droits.
- 15.2 Ces registres de visiteurs doivent être soumis à Parcs Canada dans les cinq jours suivant la fin du mois. Les statistiques de fréquentation doivent être envoyées par courriel à Parcs Canada sous la forme d'une feuille de calcul Excel.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### **16.0 PLAN D'EXPLOITATION ANNUEL**

16.1 Une fois le contrat attribué, l'entrepreneur doit soumettre à Parcs Canada un plan d'exploitation annuel contenant les détails exigés aux présentes, au plus tard le 15 février de chaque année, ou 20 jours après l'attribution du contrat pour la saison d'exploitation 2024.

- 16.2 De plus, le plan doit comprendre un résumé des méthodes proposées pour l'exploitation du service de traversier, y compris la gestion, la supervision et le contrôle des coûts, ainsi qu'une estimation des coûts d'exploitation, amortis comme coût par départ, pour toutes les traversées prévues. Il doit également inclure un aperçu de la façon dont les recettes associées aux droits des traversiers sont utilisées pour compenser le coût d'exploitation des traversiers.
- 16.3 L'entrepreneur ne peut entreprendre ses activités avant que son plan d'exploitation n'ait été examiné et approuvé par écrit par Parcs Canada.

## 17.0 RÉUNIONS ET SÉANCE D'ORIENTATION

- 17.1 L'entrepreneur devra assister aux réunions de lancement et de conclusion de la saison organisées par Parcs Canada, l'une en avril ou début mai et l'autre en octobre. À moins d'avis contraire, ces réunions auront lieu au bureau de Parcs Canada situé au 2220, chemin Harbour, à Sidney en Colombie-Britannique. Si les deux parties en conviennent mutuellement, la réunion d'octobre peut se tenir virtuellement ou par téléphone.
- 17.2 L'entrepreneur doit, à ses frais, permettre à ses employés qui interagissent avec le public de participer à une séance d'orientation annuelle de deux à quatre heures qui est organisée et offerte par Parcs Canada. Cette séance d'orientation portera sur les renseignements généraux relatifs à la réserve de parc national des Îles-Gulf, y compris ses valeurs naturelles, culturelles et récréatives, ainsi que les principaux règlements et politiques concernant la flèche Sidney.

#### 18.0 ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE MARKETING

- L'entrepreneur est responsable de la production et de la maintenance du site Web du service de traversier. Le site Web doit inclure les horaires, les tarifs et les informations/liens permettant d'accéder au système de réservation proposé. Le site Web doit être approuvé au préalable par Parcs Canada et doit respecter les conventions d'appellation appropriées de « la flèche Sidney dans la réserve de parc national des Îles-Gulf ».
- 18.2 La promotion et la commercialisation du service de traversier doivent être une responsabilité partagée. Parcs Canada annoncera le service de traversier dans les brochures destinées aux visiteurs, le matériel promotionnel et les sites Web associé à la flèche Sidney. Cela comprendra également un lien direct vers le site Web du service de traversier lorsque les visiteurs réservent un emplacement de camping par l'entremise du Service de réservation de Parcs Canada.
- D'autres formes de promotion et de commercialisation sont laissées à la discrétion de l'entrepreneur. Les annonces publiques doivent être approuvées au préalable par Parcs Canada et doivent respecter les conventions d'appellation appropriées de « la flèche Sidney dans la réserve de parc national des Îles-Gulf ».

## 19.0 COMMUNICATIONS

- 19.1 Avant le début de la saison, l'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada, par écrit, le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de cellulaire de ses représentants. L'entrepreneur doit s'assurer que lui-même ou son représentant puisse être contacté par Parcs Canada en tout temps pendant les heures d'ouverture du service de traversier.
- 19.2 De plus, il doit être possible de communiquer avec l'entrepreneur par téléphone et par courriel toute l'année. Ce dernier doit rendre les appels ou répondre aux courriels en temps utile.
- 19.3 L'entrepreneur devra rencontrer le personnel de Parcs Canada en temps opportun pour discuter des enjeux, des questions et des solutions relatives à l'utilisation des quais, aux passagers, aux messages du parc, aux questions de sûreté, etc.

## **20.0 DIVERS**

20.1 L'entrepreneur doit interdire le transport de marchandises dangereuses dans le cadre des services de traversier. Les bicyclettes ne sont pas autorisées sur l'île Sidney. Le matériel et les réchauds de camping sont acceptables.

N° de référence du client : Titre :

Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

20.2 L'entrepreneur assurera, à ses frais, le transport du personnel de Parcs Canada dans l'exercice de leurs fonctions (généralement de 2 à 3 employés par semaine, aller-retour).

20.3 L'entrepreneur doit interdire en tout temps l'usage du tabac et la consommation de boissons alcoolisées à bord du traversier.

## 21.0 DOCUMENTS À SOUMETTRE

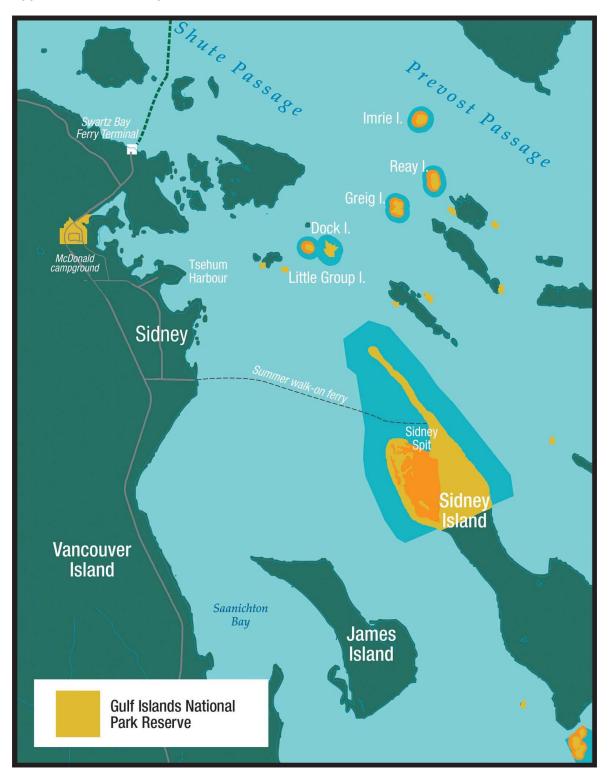
Les documents suivants doivent être soumis au chargé de projet dans les 20 jours suivant l'attribution du contrat :

- Certificat d'inspection de Transports Canada requis pour le ou les bateaux.
- Preuve d'assurance conformément à l'exigence de Transports Canada concernant les navires à passagers (noter la nouvelle exigence de TC – Bulletin de la sécurité des navires [BSN] n° 13/2018).
- Certificat d'immatriculation du ou des bateaux délivré par Transports Canada.
- Copie du contrat de location du ou des bateaux, si le bateau n'appartient pas à l'entrepreneur.
- Des copies de toutes les exigences en matière de formation et d'accréditation conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada et aux règlements connexes pour tout le personnel employé par l'entrepreneur.
- Copie des certificats de secourisme et de RCR pour les membres d'équipage identifiés pour exercer cette fonction.
- Lettre d'autorisation de WorkSafe BC (preuve de statut actif et en règle).
- Une vérification du dossier de conduite et du casier judiciaire pour tous les membres du personnel qui interagissent avec le public.
- Plan de sécurité complet, y compris les procédures d'urgence pour tous les aspects de l'exploitation du traversier (amarrage, embarquement/débarquement, en route).
- Preuve de l'entente relative à l'aire d'embarquement des passagers située à Sidney (telle qu'une copie de l'entente de location avec la Ville de Sidney ou une copie de l'entente en place avec un autre bailleur de Sidney).
- Preuve écrite de l'entente concernant la zone, l'espace ou le kiosque d'enregistrement des passagers à Sidney (à proximité de la zone d'embarquement).
- Version définitive du plan d'exploitation, y compris la ventilation des coûts, conformément à l'énoncé des travaux.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## Appendice A — Zone opérationnelle



N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## Appendice B — Statistiques antérieures d'utilisation du service de traversier

		Nombre de passages aller-retour				
Année	Type de billet	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
2023	Adulte	387	568	2 090	2 092	237
	Jeune/Aîné					
2022	Adulte	280	543	2 325	2 505	522
	Jeune/Aîné					
2021	Adulte	365	413	2 509	2 709	503
	Jeune					
0040	Adulte	165	649	1 261	1 643	238
2019	Jeune/Aîné	62	431	639	937	0
2018	Adulte	294	393	1 751	1 574	197
	Jeune/Aîné	80	348	899	844	78
2017	Adulte	318	463	1 756	1 876	374
	Jeune/Aîné	105	210	881	941	157
2016	Adulte	205	415	1 127	1 595	164
	Jeune/Aîné	90	476	633	757	58
2015	Adulte	338	556	1 342	1 365	175
	Jeune	138	347	682	639	63
2014	Adulte	132	382	1 023	1 409	32
	Jeune	29	207	603	804	15

## Barème tarifaire de 2023 :

Adulte 25 \$ taxes incluses Enfant (12 ans et moins)/Aînés (65 ans et plus) 21 \$ taxes incluses

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### **ANNEXE B**

#### **BASE DE PAIEMENT**

\*\*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*\*

## Exigences des soumissions financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière conformément aux présentes modalités de paiement.
- (c) La soumission doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord (FAB), taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.
- (d) Prix total combiné évalué et estimatif de la soumission : Aux fins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission comprendra le prix total combiné des tableaux F à I.

## 1. SERVICES REQUIS: Prix unitaire(s) ferme(s) – Services d'exploitation du traversier

Une fois qu'il aura rempli toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction de prix unitaires fermes en dollars canadiens. Le paiement en question couvrira <u>l'ensemble des coûts</u>, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires professionnels et techniques, les frais administratifs et les coûts associés au respect des exigences définies à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Remarque: L'entrepreneur conservera toutes les recettes de la vente de billets pendant la durée du contrat (voir l'appendice B de l'annexe A pour les statistiques de fréquentation des saisons 2014 à 2023). En raison de la nature concurrentielle de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent tenir compte des ventes de billets dans leurs prix. Les soumissionnaires doivent également tenir compte de la possibilité d'augmenter la fréquentation chaque année.

N° de l'artic le	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme(PU)	Total calculé (QE x PU)
1.1	Prix mensuel ferme : Contrat année 1 – Pour les services réguliers de traversier Mois 1 : Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024 Mois 2 : Du 1 <sup>er</sup> août à la fête du Travail de septembre 2024, inclusivement	Par mois	2	\$	\$
A	Prix ferme to	\$			
1.2	Prix mensuel ferme : Contrat année 2 – Pour les services réguliers de traversier Mois 1 : Du 15 au 31 mai 2025 Mois 2 : Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2025 Mois 3 : Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2025 Mois 4 : Du 1 <sup>er</sup> août à la fête du Travail de septembre 2025 inclus	Par mois	4	\$	\$
В	Prix ferme to	\$			

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00Autorité contractante : Mandelle Waddell N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A

N° de référence du client :

**Titre :**Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

Nº de l'artic le	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.3	Prix mensuel ferme : Contrat année 3 – Pour les services réguliers de traversier Mois 1 : Du 15 au 31 mai 2026 Mois 2 : Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2026 Mois 3 : Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 Mois 4 : Du 1 <sup>er</sup> août à la fête du Travail de septembre 2026 inclus	Par mois	4	\$	\$
С	Prix ferme to	otal estimé comb		née 3 du contrat plicables en sus)	\$
1.4	Prix mensuel ferme : Contrat année 4 – Pour les services réguliers de traversier Mois 1 : Du 15 au 31 mai 2027 Mois 2 : Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2027 Mois 3 : Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2027 Mois 4 : Du 1 <sup>er</sup> août à la fête du Travail de septembre 2027 inclus	Par mois	4	\$	\$
D	Prix ferme to	otal estimé comb		née 4 du contrat plicables en sus)	\$
1.5	Prix mensuel ferme : Année d'option 1 – Pour les services réguliers de traversier Mois 1 : Du 15 au 31 mai 2028 Mois 2 : Du 1er juin au 30 juin 2028 Mois 3 : Du 1er juillet au 31 juillet 2028 Mois 4 : Du 1er août à la fête du Travail de septembre 2028 inclus	Par mois	4	\$	\$
E	Prix ferme	\$			
F	Prix ferme	total estimé com	(Somme A	services requis + B + C + D + E) plicables en sus)	

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 2. SERVICES REQUIS : Prix unitaire(s) ferme(s) – Services de réservation

Pour les services requis définis à l'annexe A – Énoncé des travaux, point 13.0.

## 2.1 Prix ferme : Coût de la mise en œuvre initiale du service de réservation (le cas échéant)

Une fois qu'il aura rempli toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme en dollars canadiens. Le paiement en question couvrira <u>l'ensemble des coûts</u>, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires professionnels et techniques, les frais administratifs et les coûts associés au respect des exigences définies à l'annexe A – Énoncé des travaux.

G	PRIX FERME (taxes applicables en sus)	\$
	(taxes applicables en sus)	

## 2.2 Prix unitaire(s) ferme(s): Coût mensuel d'exploitation du service de réservation

Une fois qu'il aura rempli toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction de prix unitaires fermes en dollars canadiens. Le paiement en question couvrira <u>l'ensemble des coûts</u>, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires professionnels et techniques, les frais administratifs et les coûts associés au respect des exigences définies à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Nº de l'artic le	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Total calculé (QE x PU)
2.2.1	Prix mensuel ferme : Année 1 du contrat – Pour les besoins du service de réservation (de juillet 2024 à la fête du Travail 2024)	Par mois	2	\$	*
2.2.2	Prix mensuel ferme : Année 2 du contrat – Pour les besoins du service de réservation (de janvier 2025 à la fête du Travail 2025)	Par mois	8	\$	\$
2.2.3	Prix mensuel ferme : Année 3 du contrat – Pour les besoins du service de réservation (de janvier 2026 à la fête du Travail 2026)	Par mois	8	\$	\$
2.2.4	Prix mensuel ferme : Année 4 du contrat – Pour les besoins du service de réservation (de janvier 2027 à la fête du Travail 2027)	Par mois	8	\$	\$
2.2.5	Prix mensuel ferme : Année d'option 1 – Pour les besoins du service de réservation (de janvier 2028 à la fête du Travail 2028)	Par mois	8	\$	\$
н	Prix ferme tota (Sc	\$			

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

# 3. SERVICES FACULTATIFS : Prix unitaire(s) ferme(s) – Départs supplémentaires en septembre

Pour les services facultatifs définis à l'annexe A – Énoncé des travaux, point 5.3.

Une fois qu'il aura rempli toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction de prix unitaires fermes en dollars canadiens. Le paiement en question couvrira <u>l'ensemble des coûts</u>, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires professionnels et techniques, les frais administratifs et les coûts nécessaires pour répondre aux services facultatifs des départs en septembre au point 5.3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, tel que défini.

Nº de l'articl e	Description	Prix unitaire ferme
3.1	Prix ferme : Année 1 du contrat – Services facultatifs : Services réguliers de traversier, uniquement la fin de semaine pendant le mois de septembre 2024	\$
3.2	Exigences en matière de prolongation des services de réservation jusqu'à fin septembre 2024	\$
3.3	Prix ferme : Année 2 du contrat – Services facultatifs : Services réguliers de traversier, uniquement la fin de semaine pendant le mois de septembre 2025	\$
3.4	Exigences en matière de prolongation des services de réservation jusqu'à fin septembre 2025	\$
3.5	Prix ferme : Année 3 du contrat – Services facultatifs : Services réguliers de traversier, uniquement la fin de semaine pendant le mois de septembre 2026	\$
3.6	Exigences en matière de prolongation des services de réservation jusqu'à fin septembre 2026	\$
3.7	Prix ferme : Année 4 du contrat – Services facultatifs : Services réguliers de traversier, uniquement la fin de semaine pendant le mois de septembre 2027	\$
3.8	Exigences en matière de prolongation des services de réservation jusqu'à fin septembre 2027	\$
3.9	Prix ferme : Année d'option 1 – Services facultatifs : Services réguliers de traversier, uniquement la fin de semaine pendant le mois de septembre 2028	\$
3.10	Exigences en matière de prolongation des services de réservation jusqu'à fin septembre 2028	\$
I	Prix ferme total estimé combiné Pour les services facultatifs de septembre (Somme 3.1 à 3.10, taxes applicables en sus)	\$

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 4. Prix total estimé de la soumission évaluée combinée

Le prix total de la soumission évaluée est la somme de 1. SERVICES REQUIS : Prix unitaire(s) ferme(s) – Services d'exploitation de traversier, 2. SERVICES REQUIS : Prix unitaire(s) ferme(s) – Services de réservation, 3. Services facultatifs : Prix unitaire(s) ferme(s) – Départs supplémentaires en septembre.

PRIX TOTAL ESTIMÉ DE LA SOUMISSION <u>ÉVALUÉE</u> COMBINÉE (F + G + H + I) \$ (taxes applicables en sus)

## Remarques:

- (a) Les coûts non nommés ne seront pas admissibles dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait une modification des exigences du travail et qu'ils ne fassent l'objet d'une modification au contrat émis par l'autorité contractante;
- (b) Les conditions de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## **ANNEXE C**

#### **EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE**

#### 1. Assurance responsabilité en matière maritime

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <u>Loi sur la responsabilité en matière maritime</u>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 1.2 L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 1.3 La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## **ANNEXE D**

## PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE - RAPPORT DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET ATTESTATION

## 1. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

## 1.1. Soumission du plan de participation autochtone

Le plan de participation pour les autochtones de l'entrepreneur doit contenir des détails sur la soustraitance, le renforcement des compétences et les activités d'emploi. Il doit préciser le mode d'exécution de chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, tout lien de dépendance et les avantages qui seront fournis (embauche, renforcement des compétences ou autres).

## 1.2. Rapport mensuel sur le plan de participation autochtone

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé sur la participation obtenue à ce jour, et une copie du rapport mensuel doit être jointe à chaque facture. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

## 1.3. Rapport final sur le plan de participation autochtone

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur la participation autochtone au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

## 2. RAPPORT FINAL DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET CERTIFICATION

- a. L'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le plan de participation des autochtones. L'entrepreneur doit également fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.) avant d'obtenir le paiement final.
- b. Il doit par ailleurs indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi.
- c. L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
- d. Les rapports sur la certification et les réalisations du plan doivent être présentés avant le paiement final et comprendre des détails sur la façon dont l'entrepreneur a respecté la garantie à l'égard du plan.
- e. Le défaut de se conformer à l'exigence relative à l'attestation et aux rapports peut entraîner l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la Section 3.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

# 3. CONDITIONS DE NON-CONFORMITÉ AU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES (PPA)

a. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du PPA prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix du marché convenu.

- b. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PPA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou de paiement final à titre de pénalité.
- c. La pénalité sera déterminée en fonction de la différence entre la valeur estimée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
- d. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du marché, la « valeur du marché » correspond à la valeur définitive du marché, y compris toutes les modifications du montant du marché initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du PPA au moment de la modification ou au moment de la négociation de la modification.
- e. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme qu'il doit à l'entrepreneur la pénalité due et impayée aux termes de la présente disposition.
- f. Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
- g. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'annuler la retenue des sommes s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été déployés pour respecter la garantie du PPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## **ANNEXE E**

# ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Adresse	Coordonnées
	Adiesse

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
	gné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je ls et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, ont les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
Nom :	
Signature	<b>9</b> :
Date :	

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

### ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### **ÉVALUATION TECHNIQUE**

### 1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, <u>le Canada presse instamment les soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, en employant les mêmes rubriques.</u>

Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Le soumissionnaire doit porter une attention particulière au libellé utilisé tout au long de la présente demande de propositions. En cas de non-respect de l'une des conditions de la présente demande, la soumission pourrait être jugée non recevable.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut pas prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (liens vers du contenu complémentaire sur le Web, vérifications de références, etc.).

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés cidessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à <u>tous</u> les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

Nº de	Critère d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques
l'article	Critere d evaluation	**Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
3.1	Le soumissionnaire doit avoir au moins un (1) an d'expérience dans l'exploitation d'un service de transport de passagers par bateau. Il doit indiquer les dates d'exploitation, la description du service, la zone opérationnelle et le type de navire utilisé.	□ Satisfait	□ Non satisfait	
3.2	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée des navires proposés, y compris l'âge de ceux-ci, la longueur hors tout (LHT) et le tonnage. Le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) photos de chaque navire (vue avant, arrière et latérale) dans sa proposition. Si le soumissionnaire propose un navire couvert qui comprend un toit amovible, il doit soumettre une photo supplémentaire du navire avec le toit en place.	□ Satisfait	□ Non satisfait	
3.3	Le soumissionnaire doit présenter l'approche qu'il propose pour atteindre les objectifs et les résultats décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux. Sa soumission doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :  1. Le plan d'exploitation proposé doit inclure le service de réservation et la zone de prestation de services proposée (lieu d'exploitation, y compris la zone d'embarquement des passagers et la zone de vente des billets), dans la ville de Sidney.  2. Le programme de traversier proposé doit montrer comment le soumissionnaire répondra aux exigences énoncées dans l'annexe A – Énoncé des travaux (5.0).  3. Plan d'urgence – informations sur le plan d'urgence et le type de navire de remplacement au cas où le navire principal serait hors service ou en panne et incapables de fonctionner.	□ Satisfait	□ Non satisfait	

Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères techniques obligatoires ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## 3. Critères techniques cotés par points

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés par points décrits ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, la soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et atteindre ou dépasser le nombre total minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'atteignant pas le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés seront reietées.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission. Sauf indication contraire, la mesure dans laquelle la proposition répond aux exigences liées à chaque critère sera évaluée, puis une note allant de 0 à 10 points lui sera attribuée, comme décrit au point **4**. **Critères d'évaluation génériques**, 0 signifiant que la proposition ne répond pas du tout aux exigences et 10 signifiant que la proposition répond entièrement au critère. Cette note sera ensuite multipliée par la pondération indiquée pour le critère d'évaluation coté par points.

**Remarque :** Parcs Canada n'évaluera qu'**un seul plan opérationnel**, et non plusieurs plans opérationnels basés sur différentes combinaisons de navires. Si plusieurs plans opérationnels sont soumis, l'équipe d'évaluation n'évaluera que le premier plan par ordre d'apparition dans la proposition du soumissionnaire. Tout plan supplémentaire fourni ne sera pas évalué.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

**Titre :**Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

Nº de l'article	Critère d'évaluation		Nombre maximal de points pondérés		
A.	Qualifications et expérience		100		
A.1	Le soumissionnaire doit fournir des informations relatives à son expérience dans l'exploitation d'un service de transport de passagers par bateau. Le soumissionnaire doit fournir une réponse d'au moins un (1) paragraphe et doit se limiter à une description de deux (2) pages maximum pour chacun des points ci-dessous.  Remarque: Si plusieurs navires ou zones opérationnelles sont soumis, c'est celui qui obtient le plus grand nombre de points qui sera pris en compte. Si plusieurs opérateurs sont présentés, c'est l'opérateur principal qui sera évalué.  1. Nombre d'années 2. Domaine d'intervention				
N° de l'article	3. Type de navire  Critère d'évaluation	Poids	Points attribués **Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
A.1.1	Nombre d'années (expérience) : Le soumissionnaire doit présenter l'expérience collective de l'exploitation d'un navire à passagers (tous les opérateurs employés ou l'expérience de l'opérateur principal), y compris les détails de l'employeur, ou indiquer s'il s'agit d'un travailleur indépendant, et les dates de l'expérience. Remarque : les dates doivent indiquer les mois et les années – par exemple, de novembre 2017 à octobre 2019.  1 an – moins de 2 ans (3 pts) 2 ans – moins de 5 ans (7 pts)	5,0	/10 x 5,0 = /50		
	5 ans – moins de 10 ans (9 pts) 10 ans et plus (10 pts)				
A.1.1	Références :				
**Section réservée à l'équipe	Forces:				
d'évaluation**	Faiblesses :				
A.1.2	Domaine d'intervention (expérience) : description détaillée des lieux d'exploitation et du type d'exploitation.	2,5	/10 x 2,5 =		
	Eau salée (côtière) (10 pts) Lacs et rivières (7 pts)	·	/25		
A.1.2	Références :				
**Section réservée à	Forces:				
l'équipe d'évaluation**	Faiblesses :				

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

Nº de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Points attribués **Section réservée à l'équipe d'évaluation*	
A.1.3	Taille du navire (expérience) : Indiquer l'expérience acquise dans l'exploitation de navires de la taille indiquée ci-dessous.  Moins de 17 pi (0 pt)  17 pi — moins de 20 pi (6 pts)  20 pi — moins de 24 pi (8 pts)  Plus de 24 pi (10 pts)	2,5	/10 x 2,5 = /25	
A.1.3	Références :			
**Section réservée à	Forces:			
l'équipe d'évaluation**	* Faiblesses :			
Total des points pour les critères A  **Section réservée à l'équipe d'évaluation**				
Points minimums requis pour les critères A			47,5	

Les soumissions n'atteignant pas le minimum requis de 47,5 points pour le critère A seront rejetées.

В.	Informations sur le navire : navires proposés pour le service de traversier		100		
B.1	Le soumissionnaire doit fournir des informations relatives aux navires proposés dans son plan opérationnel pour le service de transport de passagers par traversier. Le soumissionnaire doit fournir une description d'au moins deux (2) paragraphes pour chaque élément décrit ci-dessous. Remarque: Si le soumissionnaire présente plusieurs navires pour couvrir les besoins du service de traversier, le navire ayant la capacité la plus élevée sera évalué dans cette section.  1. Capacité en passagers 2. Type de navire 3. Âge du navire				
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Points attribués **Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
B.1.1	Capacité de passagers proposée pour le navire : 20 à 29 passagers (6 pts) 30 à 39 passagers (8 pts) 40+ passagers (10 pts)	5,0	/10 x 5,0 =		
B.1.1  **Section réservée à l'équipe d'évaluation**	Références :				
	Forces:				
	Faiblesses:				

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

Nº de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Points attribués **Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
B.1.2	Type de navire proposé :  Navire à cabine (10 pts)  Navire ouvert avec couvercle fixe (8 pts)  Navire ouvert avec couvercle amovible (6 pts)	3,0	/10 x 3,0 =		
540	Références :				
B.1.2  **Section réservée à	Forces:				
l'équipe d'évaluation**	Faiblesses:				
B.1.3	Âge du navire proposé:0 à moins de 20 ans(10 pts)20 à moins de 40 ans(6 pts)Plus de 40 ans(2 pts)	2,0	/10 x 2,0 =		
	Références :				
B.1.3  **Section réservée à	Forces:				
l'équipe d'évaluation**	Faiblesses:				
Total des points pour les critères B  **Section réservée à l'équipe d'évaluation**					
Points minimums requis pour les critères B					

Les soumissions n'atteignant pas le minimum requis de 40 points pour les critères B seront rejetées.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

**Titre :**Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

C.	Approche proposée, plans d'urgence et de promotion, horaire proposé du traversier et autres avantages supplémentaires				
C.1	<ul> <li>Le soumissionnaire doit présenter l'approche qu'il propose pour atteindre les objectifs et les résultats décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux. Les plans et approches proposés seront évalués en fonction de la mesure dans laquelle ils sont détaillés, bien conçus, efficaces et répondent à toutes les exigences de l'appel d'offres.</li> <li>Le soumissionnaire doit fournir une description d'une longueur maximale d'une (1) page pour chaque élément décrit ci-dessous.</li> <li>Le plan d'exploitation proposé doit inclure la zone de prestation de services proposée (lieu d'exploitation, y compris la zone d'embarquement des passagers et la zone de vente des billets), dans la ville de Sidney.</li> <li>L'horaire proposé du traversier proposé doit montrer comment le soumissionnaire répondra aux exigences énoncées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.</li> <li>Plan d'urgence proposé au cas où le navire principal serait hors service ou en panne et incapable de fonctionner. Le plan doit inclure des informations sur le type de navire de remplacement.</li> <li>Promotion et publicité – informations sur la façon dont le soumissionnaire proposera d'assurer la publicité et la promotion du service et de contribuer à l'augmentation de la fréquentation.</li> <li>Service de réservation – informations sur le service de réservation proposé aux clients pour le service de transport de passagers par traversier et sur le mécanisme utilisé.</li> </ul>				
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Points attribués **Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
C.1.1	Le plan d'exploitation proposé doit inclure la zone de prestation de services proposée (lieu d'exploitation, y compris la zone d'embarquement des passagers et la zone de vente des billets), dans la ville de Sidney.  - Inclure un résumé des méthodes proposées pour l'exploitation d'un service de traversier.  - Inclure la gestion et la supervision ainsi que le contrôle des coûts		/10 x 2,0 = /20		
C.1.1 **Section	Références :				
réservée à l'équipe	Forces:				
d'évaluation**	Faiblesses :				

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

**Titre :**Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

C.1.2	Le programme de traversier proposé doit montrer comment le soumissionnaire répondra aux exigences énoncées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.  - Inclure les horaires proposés pour les besoins quotidiens et de fin de semaine, tant en haute saison qu'en basse saison, conformément à l'Énoncé des travaux.	2,0	/10 x 2,0 = /20		
C.1.2	Références :				
**Section réservée à	Forces:				
l'équipe d'évaluation**	Faiblesses:				
C.1.3.	Plan d'urgence – informations sur le plan d'urgence et le type de navire de remplacement au cas où le navire principal serait hors service ou en panne et incapables de fonctionner.  - Fournir des informations sur la disponibilité et le plan du navire de remplacement ainsi que sur le type de navire de remplacement.  - Indiquer le délai d'exécution minimal prévu et les détails relatifs aux incidences potentielles sur la prestation de services.	2,0	/10 x 2,0 = /20		
C.1.3	Références :				
**Section réservée à	Forces:				
l'équipe d'évaluation**	Faiblesses:				
C.1.4.	Promotion et publicité – informations sur la façon dont le soumissionnaire proposera d'assurer la publicité et la promotion du service et de contribuer à l'augmentation de la fréquentation.  - Inclure des stratégies de promotion pour optimiser la vente de billets et attirer des clients à la flèche Sidney.	2,0	/10 x 2,0 = /20		
C.1.4. **Section	Références :				
réservée à l'équipe	Forces:				
d'évaluation*	Faiblesses :				

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

C.1.5.	Service de réservation – informations relatives à la capacité de fournir un service de réservation aux clients pour le service de transport de passagers par traversier.  - Fournir des informations sur la capacité à fournir des services et les mécanismes proposés (par téléphone, en ligne).  - Inclure des informations sur les frais de service proposés.	2,0	/10 x 2,0 = /20		
C.1.5. **Section	Références :				
réservée à l'équipe	Forces:				
d'évaluation*					
	/100				
Points minimums requis pour les critères C			60		

Les soumissions n'atteignant pas le minimum requis de 60 points pour les critères C seront rejetées.

Total des points disponibles	300
Total minimum de points requis	147,5

Les soumissions n'atteignant pas le minimum requis de 147,5 points pour l'ensemble des critères techniques notés seront rejetées.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

# 4. Critères d'évaluation d'ordre general

Non conforme	Inadéquat	Faible	Adéquat	Entièrement satisfaisant	Excellent
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation.	N'a pas une compréhension complète ou presque complète des exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Les points faibles ne peuvent pas être corrigés	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Aucune faiblesse importante.	Aucune lacune apparente
	Le promoteur ne possède pas les qualifications et l'expérience.	Le promoteur manque de qualifications et d'expérience.	Le promoteur possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable.	Soumissionnaire qualifié et expérimenté	Le promoteur est hautement qualifié et expérimenté.
	Le promoteur est hautement qualifié et possède un niveau d'expérience supérieur	L'équipe ne compte pas tous les éléments ou l'expérience globale faible.	L'équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences.	L'équipe compte tous les éléments – certains membres ont bien travaillé ensemble dans le passé.	L'équipe est solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.
	Les projets antérieurs ne sont pas liés aux exigences du présent besoin.	Généralement, les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin.	Exemples de projet généralement en lien avec cette exigence	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.	Les responsables des projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de capacité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

### ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### **ÉVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE**

#### PARTIE A INFORMATION

#### 1. Préambule

L'entrepreneur doit veiller à ce que la participation précise et convenue soit offerte aux autochtones et aux entreprises des autochtones de la région visée par le marché.

La zone visée par le contrat est reconnue comme faisant partie des terres ancestrales des Premières Nations des Salishs de la côte.

Les Premières Nations entretiennent des liens solides et continus avec la réserve de parc; c'est un lieu qui revêt une grande importance culturelle et spirituelle. La réserve de parc national des Îles-Gulf fait partie du territoire traditionnel des Premières Nations des Salishs de la côte, parmi lesquelles 19 collectivités ont des intérêts dans le secteur : les tribus des Cowichan, la Nation Esquimalt, la Première Nation Halaht, la Première Nation de Lake Cowichan, la Première Nation de Lyackson, la Première Nation de Malahat, la Première Nation de Pauquachin, la tribu de Penelakut, la Première Nation Scia'new (Beecher Bay), la Première Nation de Semiahmoo, la Première Nation Snaw-Naw-As, la Première Nation Snuneymuxw, la Nation des Songhees, la Première Nation Stzùminus (Chemainus), la Première Nation de Tsartlip, la Première Nation de Tsawout, la Première Nation de Tsawwassen, la Première Nation de Tseycum, la Première Nation des T'Sou-ke.

### 2. Plan de participation pour les Autochtones

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du Canada le plan de participation pour les autochtones (PPA) avec son dossier d'appel d'offres, comme il est indiqué dans les documents supplémentaires ci-joints.

### 2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan de participation pour les autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire et quantifiée de la participation minimale des pour les autochtones garantie pendant la période du projet, et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre des autochtones, la formation de membres autochtones et la sous-traitance à des entreprises autochtones de la région visée par le contrat.

Le plan de participation pour les autochtones doit inclure suffisamment de détails pour permettre au Canada de déterminer la valeur et la qualité de la participation proposée pour les autochtones ainsi que la probabilité que le soumissionnaire atteigne chacun des objectifs qui y sont énoncés.

N° de référence du client : Titre :

Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. Évaluation du Plan de participation autochtone

Un nombre d'au plus 100 points sera attribué pour l'inclusion d'un plan de participation pour les autochtones (PPA). Cette note représente 20 % de la note globale de la soumission.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PPA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux de garantie ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PPA.

Comme preuve de leurs efforts et (ou) de leur garantie, les soumissionnaires doivent notamment inclure les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PPA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence dont il faut tenir compte. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront considérés. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PPA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de la demande de proposition concernant le PPA.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PPA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

Remarque : Si les soumissionnaires présentent un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) dans le cadre de leur dossier de soumission, ils sont priés de le faire dans une section distincte de la partie technique pour faciliter l'évaluation.

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

# 2. Critères d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION  Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.					
2.2.1. PLAN DES RESSOUR	CES HUMAINES				
Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie de leur entreprise d'embaucher des membres de peuples autochtones pour l'exécution des travaux. Les heures indiquées ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur le projet, indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant.					
Les soumissionnaires ne doive aux autochtones dans la secti des points pour cela dans la s	on du plan des ressou	irces humaines. Les s	oumissionnaires rece		
Les renseignements requis po approximatif pour calculer une					
Les soumissionnaires qui s'engagent à fournir des travailleurs autochtones inscrits à un programme d'apprentissage ou de développement des compétences obtiendront un multiplicateur de 1,5 quand ils seront évalués dans cette catégorie. Pour être admissibles à l'application du multiplicateur de 1,5, les heures de travail sur ce projet doivent être enregistrées et acceptées par une autorité tierce et contribuer à l'obtention d'une certification reconnue.  Les points relatifs au plan des ressources humaines seront fondés sur la valeur, et chaque offre admissible sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire ayant obtenu le plus de points pour ledit plan.					30 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3		
Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$1500	\$1000	\$1500		
Poste accordé à un Autochtone  n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux \$2500 \$2000 \$500  x multiplicateur(s) applicable(s)					
Valeur totale garantie de la main- d'œuvre autochtones	\$4000	\$3000	\$2000		
\$4000/\$4000 % = \$3000 /\$4000 = 75 % \$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles disponibles					
Si un seul Soumissionnaire pr points seront attribués, à la dis évalués pour la région visée p	scrétion du Canada, e				

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

CRITÈRES D'ÉVALUATION  Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS

## 2.2.2. PLAN D'ACTIVITÉS DES AUTOCHTONES

Les soumissionnaires seront évalués sur la garantie ferme d'utiliser les services, le matériel et l'équipement fournis par des sous-traitants des autochtones des collectivités autochtones locales définies dans la région visée par le contrat.

Si l'entrepreneur principal est une entreprise d'une Première Nation, tous les frais de fournisseur et de sous-traitance sont considérés comme des frais de sous-traitance/fournisseur autochtone.

Les points attribués doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés qui peuvent être ou seront utilisés par l'entrepreneur et qui seront confirmés au cours des activités sur la base des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur. Les renseignements exigés pour cette catégorie comprennent le nom commercial du sous-traitant/fournisseur, la portée du contrat de sous-traitance ou de fourniture et la valeur approximative des travaux.

La vérification du statut d'entreprise Autochtone sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :

- Répertoire des entreprises autochtones de Services aux Autochtones Canada (SAC) : https://www.sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer
- Conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements
- une liste fournie par les Premières nations locales, le cas échéant.

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du Soumissionnaire proposant le pourcentage garanti de Sous-traitants/Fournisseurs Autochtones le plus élevé. La proposition du Soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage le plus élevé obtiendra la totalité des points.

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Contrat proposé avec un entrepreneur autochtone no 1 - Valeur (\$) = valeur du contrat (\$) x multiplicateur applicable	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$
Contrat proposé avec un entrepreneur autochtone no 2 - Valeur (\$) = valeur du contrat (\$) x multiplicateur applicable	3 000 \$	2 000 \$	500 \$
Valeur totale garantie pour les entrepreneurs autochtones (\$)	5 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Calcul des points	\$5000 /\$5000 = 100 % du total des	\$3000 /\$5000 = 60 % du total des	\$2000 /\$5000 = 40 % du total des

Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs des autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.

30 points

points disponibles points disponibles points disponibles

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.

## NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS

## 2.2.3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FORMATION)

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie de leur entreprise à fournir aux membres de peuples autochtones des cours de formation reconnus à l'aide d'un processus de certification mené par une tierce partie. Des points seront attribués pour la formation de membres de tous les peuples autochtones, et un multiplicateur de 1,5 sera attribué pour la formation de membres de peuples locaux.

Les renseignements exigés pour cette catégorie comprennent une liste montrant le nom du cours, de l'établissement qui le donne, la certification qui sera obtenue, le coût du cours et le nombre de personnes qui y assisteront. Toute la formation autochtone garantie sera évaluée en valeur monétaire (\$).

La fonction « formation » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste indiquant la formation précise qui sera donnée, l'utilité de la formation, le nombre d'heures de formation proposées et la certification qui en résultera.

Pour que les heures de formation en santé et sécurité soient considérées comme offertes, elles doivent être soumises à un processus de certification mené par une tierce partie.

20 points

Les points relatifs au plan de développement des compétences seront fondés sur la valeur, et chaque offre admissible sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire ayant obtenu le plus de points pour ledit plan.

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Formation proposée pour la personne autochtone no 1 - Valeur (\$) = valeur de la formation x multiplicateur(s) applicable(s)	1500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Formation proposée pour la personne autochtone no 2 - Valeur (\$) = valeur de la formation x multiplicateur(s) applicable(s)	2500 \$	2 000 \$	500 \$
Valeur totale garantie pour les entrepreneurs autochtones (\$)	4 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Calcul des points	100 % du total des	\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000 /\$4000 = 50 % du total des points disponibles

Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.

NOMBRE MAXIMAL

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

**Titre :**Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

	DE POINTS PONDÉRÉS
2.2.4. AUTRES MESURES :	
Les soumissionnaires seront évaluée en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités locales des Autochtones. Les soumissionnaires devront décrire ces possibilités dans leur PPA. Voici des exemples d'autres mesures :	
<ul> <li>Programmes de sensibilisation communautaire visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives</li> <li>Divers colloques et exposés</li> <li>Utilisation d'installations autochtones</li> <li>Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail</li> <li>Autres programmes d'éducation et de formation pour les autochtones</li> <li>Autres activités liées au travail à effectuer dans le cadre du contrat, mais qui n'y sont pas décrites de façon précise</li> </ul>	20 points
Les garanties doivent être étayées par une description, une valeur et un engagement ferme à prendre les mesures proposées.	
Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure que le soumissionnaire s'engage à prendre, en fonction de sa faisabilité et la participation socioéconomiques évalués pour la région visée par le contrat.	

N° de référence du client : Titre :

Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

### 3. Garantie et attestation du soumissionnaire

- 1. Le PPA doit comprendre un élément écrit pour chacun des quatre (4) critères, donnant une vue d'ensemble ainsi que des précisions sur les engagements pris par le soumissionnaire. Un tableau contenant des détails clairs et détaillés, conforme à celui reproduit ci-dessous, doit également être inclus dans la soumission du PPA.
- 2. L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
- 3. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du PPA de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.
- 4. Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PPA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PPA.
- 5. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que sa garantie du PPA relative aux contrats qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent marché constituent des engagements en vertu du présent marché.

### 4. Tableaux de soumission du plan de participation pour les autochtones

Les tableaux de soumission du PPA doivent inclure les tableaux fournis dans chacune des sections des critères de soumission du PPA ci-dessous. Toute ventilation ou tableau fourni par le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires demandées. Pour les cinq (5) tableaux ci-dessous, le PPA devrait inclure un élément écrit qui décrira l'intention et l'approche du soumissionnaire qui présentera des informations qui ne seraient pas apparentes autrement dans le tableau.

Si plusieurs pages sont nécessaires, les soumissionnaires doivent réutiliser le tableau.

Les tableaux suivants (ou l'équivalent avec les informations requises) doivent être inclus dans la soumission du PPA des soumissionnaires. L'entrepreneur doit inclure toutes les informations disponibles au moment de l'appel d'offres. Cependant, il est reconnu que certains détails peuvent ne pas être disponibles à une date ultérieure.

Exemple de format de tableau de garantie :

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

	Tableau 1 - Plan Des Ressources Humaines							
#	Nom de L'individu (Si disponible)	Nation	Poste Titre	Nbre d'heures (A)	Taux salarial approx. (\$)	Valuer (\$) (C) (A x B = C)	Apprentissag e? (Si oui, input 1,5) (D)	Pondéré valeur (y compris les multiplicateurs) (\$) (E) (C x D = E)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
	Valeur totale de Plan Des Ressources Humaine			lumaines			\$	

N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00

Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

Titre:

S.O.

Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

	2. Plan d'activités des Autochtones			
#	Nom commercial du sous-traitant/fournisseur	Nation	Portée du contrat de sous-traitance ou de fourniture	Valuer (\$)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
	Valeur totale pour les sous-traitants/fournisseurs des Autochtones			\$

N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A  $m N^{\circ}$  de la modification : 00

Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

	3. Plan de développement des compétences					
#	Nom de L'individu (Si disponible)	Nation	Nom de l'établissement	Certification à obtenir	Valuer (\$)	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
			\$			

N° de l'invitation : 5P420-23-0378/A

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modification : 00

Autorité contractante : Mandelle Waddell

N° de référence du client :

Titre :

s.o.

Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

	4. Autres mesures				
#	Description et valeur de la ou des mesures proposées	Valuer (\$) ( Si disponible )			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
	Valeur totale autres measures	\$			

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

### ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

## MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

\*\*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*\*

- 1. Marchés réservés aux entreprises autochtones
- 1.1 Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4, du Guide des approvisionnements.
- 1.2 Le soumissionnaire :
  - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
  - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
  - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- 1.3 Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
  - i. () Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

- ii. ( ) Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
- 1.4 À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
- 1.5 En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.
- 1. Attestation d'un propriétaire marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1.	Je suis un propriétaire de	(insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au
2.	Programme de marchés réservés aux	,,

Nom du propriétaire	<del></del>	
Signature du propriétaire	Date	_

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

### ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

\*\*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*\*

## **Exigences**

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une</u> offre pour obtenir de plus amples renseignements.

### Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :				
organisationnelle : ( ) E	Entité constituée Entreprise privée Entreprise à propriétaire unique Partenariat			
Adresse légale du fournisseur :				
Ville : Code postal :				
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :				

#### Liste de noms

Nom	Titre
-	

N° de la modification : N° de l'invitation : Autorité contractante : 5P420-23-0378/A Mandelle Waddell N° de référence du client : Titre: Service de traversier de la flèche Sidney - Réserve de parc national des Îles-Gulf Déclaration \_\_\_\_\_, **(poste)** à , (nom de la société de l'entrepreneur) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée. Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

#### ANNEXE J DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### **ANCIEN FONCTIONNAIRE**

\*\*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*\*

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires: ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de référence du client : Titre :

S.O. Service de traversier de la flèche Sidney – Réserve de parc national des Îles-Gulf

(a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

(b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et aux https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un	Oui()Non()
paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des	
effectifs?	

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- **(g)** nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.